

Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

- *En exercice* : 12
(un siège vacant)
- *Quorum* : 7
- *Présents* : 8
- *Votants* : 8

L'an deux mil vingt-six, le 9 mars, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Président.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, André PUGIN, A. CHRIST, P. NUSSBAUM, D. GROSSIORD, F. KOENIG et N. ZERARI

Excusée : Mme N. SEMLAL

Absents : MM. A. MIZZI, S. BIOLLUZ et O. VENTURINI

Secrétaire de séance : M. F. KOENIG

2026DELIB003 APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2026

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le compte administratif 2025, approuvé par délibération en date du 23 février 2026 ;

Vu le débat d'orientations budgétaires pour le nouvel exercice, en date du 23 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 23 février 2026 ;

Considérant le projet de budget proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2026 ;

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
après avoir délibéré et à l'unanimité,**

Article 1 : Adopte le budget du Centre Communal d'Action Sociale 2026, arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 074-267402121-20260309-2026DELIB003-DE

S²LO

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 1 315 534,10 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 200 706,90 €

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Le Président du C.C.A.S

Franck KOENIG

Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **11 MARS 2026**
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.